

**AVIS DU SEPAL SUR
LE PLU DE LA COMMUNE DE LISSIEU ARRÊTÉ LE 20 DÉCEMBRE 2010**

L'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté Urbaine de Lyon au 1^{er} janvier 2011, a entraîné, ipso facto, l'extension du périmètre du Sepal et la substitution du SCOT de l'agglomération lyonnaise à celui du SCOT du Beaujolais comme document cadre pour l'élaboration du PLU de Lissieu.

Le Bureau du Sepal a pris connaissance du projet de PLU de la commune en ayant bien conscience qu'il a été élaboré, depuis trois ans, sur la base d'une compatibilité avec le SCOT du Beaujolais.

Sans vouloir remettre en cause le travail effectué dans ce cadre, le Sepal souhaite néanmoins informer la commune des principaux points d'évolution de son projet qui seraient de nature à améliorer sa compatibilité avec les orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

1_ RAPPORT DE PRÉSENTATION

D'une manière générale, il apparaît nécessaire de supprimer l'ensemble des passages relatifs au SCOT Beaujolais pour ne pas générer d'ambiguïté pour le lecteur dans la mesure où il ne constitue plus le document de référence pour le PLU (notamment pages 18 à 24).

À contrario, il apparaît souhaitable d'enrichir et de clarifier les orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 (notamment pages 25 à 27).

De manière plus spécifique, le SCOT de l'agglomération lyonnaise ne contingente pas, comme le fait le SCOT du Beaujolais, le nombre de logements par commune. Il fixe, par secteur géographique, un objectif plancher à l'horizon 2030 qui est de 17 500 logements pour le secteur Ouest (auquel pourrait être rattaché Lissieu) ; à charge pour chaque commune d'y contribuer en fonction de son statut de polarité ou non dans le SCOT (Lissieu n'a pas vocation à l'être), de ses capacités propres en termes d'équipements, de services, de dessertes et de choix politiques.

Au regard des orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise, les objectifs de maîtrise de l'urbanisation devraient exposer :

- d'une part, les gains de densité envisagés par la commune par rapport au POS précédent au regard des valeurs guide du SCOT (15 à 20 logements par hectare en extension, 30 à 35 logements en renouvellement) pour économiser le foncier naturel qui n'apparaissent pas clairement sur le tableau de la page 160,
- d'autre part, les analyses environnementales et agricoles prévues par le SCOT page 79 du DOG en préalable à la création de nouvelles zones urbaines sous forme d'extension (zones AU).

Concernant les projets d'infrastructures routières présentés page 17 (COL) et page 28 (Liaison A89-A6), le Sepal rappelle l'orientation figurant dans le SCOT approuvé selon laquelle « *il est souhaitable que l'A89 se connecte sur l'A6 et l'A46 au Nord de l'agglomération selon le tracé soumis à l'enquête publique en juin 1997* ».

Concernant le secteur de Charvery-Bois Dieu proche de la gare de Lissieu-Dommartin, qui est identifié dans le SCOT comme un lieu prioritaire d'intensification du développement, il serait opportun que le Rapport de Présentation explique les raisons pour lesquelles une telle intensification n'a pas été retenue dans le projet de PLU.

Enfin, le Sepal porte à la connaissance de la commune que le SCOT de l'agglomération lyonnaise prévoit, comme une mesure d'accompagnement pour l'aménagement des zones d'activités, l'utilisation d'un référentiel qualitatif en cours de test dans l'agglomération lyonnaise sur la commune de Limonest (les Bruyères). Ce référentiel pourrait être utilisé le moment venu pour concevoir et organiser l'extension de la zone de Braille.

2_ PADD

Le PADD présente de manière claire le projet de la commune à l'horizon 2020 :

- développement urbain autour des deux pôles du bourg et de Bois Dieu Charvery,
- diversification du parc de logements sur la forme (développement du collectif et de l'habitat intermédiaire) et en termes de statut (développement de l'habitat social pour rattraper le retard de la commune en la matière),
- préservation de l'activité économique (commerce de proximité dans le centre bourg, extension de la zone d'activité au Nord),
- gestion de l'espace agricole,
- préservation des zones naturelles et des patrimoines.

Le Sepal n'a pas d'observation de fond à formuler et note un certain nombre de points de convergence avec le SCOT :

- diversification du parc de logements au profit du collectif et des typologies intermédiaires,
- développement du logement social dans les deux secteurs stratégiques du bourg et de Bois Dieu,
- préservation du commerce de proximité, exclusion du commerce dans la zone d'activité.

Au regard des objectifs de gestion des espaces naturels, le Sepal attire l'attention sur le fait que le corridor écologique identifié du Sud Est au Nord Ouest du territoire communal constitue aussi, dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise (cf. DOG page 96), un cheminement récréatif entre l'agglomération lyonnaise et le Beaujolais, qui devrait trouver une traduction physique sur la commune dont le PLU pourrait utilement s'assurer de la faisabilité.

En conclusion, le Sepal considère que votre projet de PLU, élaboré en référence au SCOT Beaujolais, nécessite une adaptation au nouveau cadre juridique du SCOT de l'agglomération lyonnaise de manière à améliorer sa compatibilité avec ce document.